



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Le 16 septembre 2025 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 12 septembre 2025 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

**Présents :** Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Jean-Paul THIMONNIER.

**Absents ayant donné pouvoir :** Daniel PATUREL a donné pouvoir à Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON à Leslie FOX, Marie-Laurence COUDOUR à Simonne CRETIN, Caroline JAGNEAUX à Fredéric MARTEIL, François ALLERA à Fabrice CHAMBOST.

**Absente :** Ghislaine ALEX, Aurélie METAYER

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul THIMONIER

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	12	5	17

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Intervention de la Copler pour la présentation de l'étude commerce CCI,
- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°55,
- Rachat du terrain à EPORA pour l'ilot du Carrefour,
- Demande de subventions pour l'ilot du Carrefour,
- Avenir de l'EHPAD des Tilleuls,
- Convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche avec la Copler,
- Gratification des stagiaires,
- Garantie 2025 Agence France Locale,
- Validation du RPQS assainissement 2024,
- SIEL : Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : infrastructures de recharge pour véhicules électriques »
- Questions diverses.

### **Intervention de Guylène DERIEN, chargée de mission économie à la Copler :**

Elle commence par présenter sa mission : elle accompagne les porteurs de projet, les propriétaires de locaux commerciaux, travaille avec les partenaires (CCI, CMA etc), fait de l'animation et de la promotion territoriale.

La Copler vient de financer une étude menée par la CCI pour la librairie car c'est la seule du territoire et ce sujet est donc d'intérêt communautaire.

La CCI propose une étude commerce pour la commune afin d'identifier les besoins des consommateurs, des commerçants, des propriétaires etc et construire une stratégie commerciale qui permettra de lancer des AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour attirer de nouveaux porteurs de projet, limiter la vacance, rassurer les financeurs...

Cette étude est co-financée par la Banque des Territoires et la CCI. En fonction des options choisies, le coût pour la commune varie de 3000 à 8500 €.

Les élus souhaiteraient un exemple de rapport pour se donner une idée.

#### **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2025 :**

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

#### **Délibération n°47-25 Rachat du terrain à EPORA pour l'ilot du Carrefour,**

L'EPORA, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, est actuellement propriétaire d'un tènement immobilier « Ilot du Carrefour » pour lequel il a signé avec la commune une convention opérationnelle. EPORA a procédé à la démolition des bâtiments qui étaient vétustes. La convention prévoit une participation de la commune au déficit foncier. La commune doit ainsi reprendre la propriété des parcelles afin de construire un nouveau projet.

Les parcelles à acquérir sont situées entre la rue de l'ancienne Poste, la rue du Monument et la RN7 et figurent au cadastre de la commune sous les numéros AD01, AD02, AD03 et AD04, d'une surface totale de 323 m<sup>2</sup>.

Le prix de la cession est de 168 327,48 € HT, soit 201 992,98 € TTC, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 168 327,48 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Les élus se félicitent de pouvoir acheter le terrain avant le début des travaux et de tenir pour l'instant le planning.

Le panneau de chantier est présenté. Il est décidé d'intituler le projet « réhabilitation de l'ilot du Carrefour ».

A. DADOLLE précise que les réunions de chantier seront les lundis à 11h. La base vie du chantier se fera dans le local « informatique » rue de l'ancienne poste (les sols et menuiseries seront protégées).

Les 2 rues ne seront pas fermées en même temps, c'est la rue du monument qui sera le plus impactée, la rue de l'ancienne poste ne sera pas fermée.

F. MARTEIL alerte sur le voisinage, il faut prévoir un courrier pour les riverains avec le numéro d'A. DADOLLE.

Un chiffrage de fontaine est en cours avec alimentation par un des puits.

#### **Délibération n°48-25 Ilot du Carrefour : demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert / fonds friche**

Mme le Maire rappelle que le projet de l'ilot du Carrefour (construction de 2 commerces et un logement) s'inscrit dans la logique de dynamisation du centre-bourg dans la lignée du programme Petites Villes de Demain.

La démolition faite par EPORA étant terminée, la commune va pouvoir acheter le terrain et commencer la construction.

Le coût de l'opération est estimé à environ 930 895 € HT, l'ensemble des subventions demandées (hors fonds vert) s'élève à 210 000 € et le déficit de l'opération est estimé à environ 306 399 € HT.

Il est envisagé de demander une participation de 74% du déficit au titre du fonds vert / fonds friche soit la somme de 272 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le bilan d'opération de l'ilot du Carrefour,
- Autoriser Mme le Maire à solliciter le Fonds Vert / fonds friche pour financer une partie du projet,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'obtention des financements,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

#### **Délibération n°49-25 Avenir de l'EHPAD des Tilleuls**

Mme le Maire rappelle que les objectifs de la fusion des EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay et Régny étaient les suivants :

- La recherche d'une simplification administrative et d'une gouvernance commune renforcée, par l'instauration d'instances dirigeantes communes (meilleure garantie d'efficience),
- La consolidation de la capacité d'investissement dans de nouveaux bâtiments (construction ou rénovation), compte tenu d'un budget unique, au service des deux sites constituant la même entité juridique,
- La création d'un seul projet d'établissement permettant une redynamisation des deux sites, tout en mettant en valeur leurs caractéristiques propres, leur culture et leur histoire, dans une perspective de cohérence de l'offre d'accompagnement et de continuité des parcours.

Cette fusion répondait à la demande de l'ARS et devait assurer la survie des deux établissements.

Or, aujourd’hui, les deux communes sont inquiètes sur l’avenir de l’EHPAD des Tilleuls suite à plusieurs échanges réalisés avec les partenaires (ARS, Département, direction de l’établissement...).

Il apparaît primordial pour les 2 communes de maintenir un site viable sur leur territoire respectif. Elles souhaitent que les projets de travaux sur les 2 sites maintiennent un nombre équilibré de places entre les deux. Il est ainsi nécessaire pour les deux communes de manifester leur identité de vue et leur solidarité sur ce projet, vis-à-vis des tutelles comme de la direction de l’établissement

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Affirmer son souhait de maintenir deux sites de l’EHPAD des Tilleuls, avec un capacitaire le plus équilibré possible entre les 2 sites,
- Demander la réorientation de l’étude capacitaire sur le site de Régny sur un objectif plus proche des 80 places (au lieu de 160)
- Relancer l’étude capacitaire sur St Symphorien de Lay en prenant en compte toutes les hypothèses possibles (extension...)

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

A. DADOLLE et D. GEAY expliquent qu’ils ont rencontré la commune de Régny pour se mettre d’accord sur cette délibération. Le maire de Régny a confirmé cette orientation hier en réunion avec les partenaires.

Un suivi régulier vient d’être mis en place entre les élus et le directeur de l’EHPAD pour le suivi du fonctionnement et le suivi du projet immobilier.

#### Délibération n°50-25 Convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche à la Copler

Madame le Maire présente le projet de convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et espaces attenants entre la CoPLER et la commune.

L’objectif de la convention est de préciser les conditions de mise à disposition des bâtiments ainsi que les responsabilités de chacun, notamment en matière d’assurance, de suivi technique et de gestion des espaces extérieurs.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit que le bâtiment situé 105 rue des écoles est mis à disposition de la Copler à titre gratuit et que cette dernière assume tous les coûts financiers induits exceptés l’entretien des espaces extérieurs qui reste à la charge de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et espaces attenants entre la CoPLER et la commune telle ci-annexée,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Mme le Maire précise que le fonctionnement est le même que pour la tête Noire. P. COLOMBAT pense qu'il est important pour la commune de conserver ces bâtiments.

**Gratification des stagiaires**

Mme le Maire explique que cette délibération sera reportée à un prochain conseil car le sujet n'a pas suffisamment été travaillé.

**Délibération n°51-25 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2025**

Mme le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales sont autorisées à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

La possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Le montant de la Garantie correspond au montant de l'encours de dette de la commune. Ainsi, si la commune souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Décider que la Garantie de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Symphorien-de-Lay est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Symphorien-de-Lay pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Symphorien-de-Lay s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Mme le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

S. CRETIN demande si cela a un coût financier. Mme le Maire précise que non, les parts sociales ont été achetées seulement à l'adhésion AFL.

#### **Délibération n°53-25 Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024**

Il est rappelé que la commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le RPQS 2024 doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal avant le 30 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération n°54-25 SIEL : Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »**

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

La commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement et ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE a délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public à son déléguataire, qui est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adhérer, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- Approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- Mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment, le cas échéant, le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

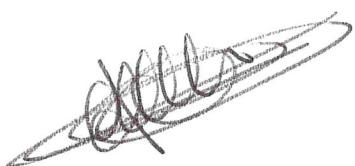
**Questions diverses :**

- Décision du maire : une décision a été prise pour provision pour dépréciation d'actifs circulants.
- La fête du lait remercie la commune pour le soutien logistique (vaisselle, panneaux) etc et la commune les remercie également pour le don à la cantine. Il y a eu environ 4000 repas sur le week-end, 240 bénévoles, belle cohésion avec la gendarmerie, les élus fourneausiens bien présents... Une belle réussite.
- F. ALLERA est en centre de rééducation suite à son accident, l'adresse est donnée pour ceux qui souhaitent lui rendre visite.
- Les boulistes remercient pour la subvention communale. Ils ont perdu en 8<sup>ème</sup> de finale, bravo pour ce beau parcours.
- Le judo remercie la municipalité pour les travaux faits au dojo.
- La gestion des salles est compliquée avec de plus en plus d'utilisateurs, il faut bien tenir les calendriers.
- La Finte : le bilan de cette édition 2025 est positif. Bravo aux utilisateurs.
- Calendrier : fête des classes en 5 et 0 ce samedi 20/09 et concert à Fourneaux le 25/10 en partenariat avec les RDV de juillet.
- Point financier par F. MARTEIL : la trésorerie de la commune permet un remboursement du prêt trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole en début d'année.
- L. FOX et J-P THIMONIER ont présenté le CME dans les écoles aujourd'hui. Il faut prévoir les fournitures pour les nouveaux élus.

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 14 octobre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Dominique GEAY  
Présidente de séance



Jean-Paul THIMONIER  
Secrétaire de séance

